

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-42 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 septembre 2022

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCATION

20 SEPTEMBRE 2022

### DATE D’AFFICHAGE

20 SEPTEMBRE 2022

### OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de servitude au profit  
d’Enedis sur une parcelle  
communale référencée B 1431

L’an deux mille vingt deux  
Et le vingt-sept septembre

A 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - JUSTET Catherine - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

**Pouvoirs :**

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.  
BAZIZ Nardine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.  
LHOMME Laurent donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.  
DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,  
Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude pour l’établissement d’une bande de 2 mètres de large pour une canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 25 mètres rue de la Gravière, sur la parcelle communale référencée B 1431 située rue de la Gravière à Saint-Jean de Valérisclé,  
Considérant que cette servitude est conclue pour la durée de cet ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitué,  
Considérant qu’il convient d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société Enedis.

Entendu le rapport de Monsieur HILLAIRE Richard, adjoint au maire délégué aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité,  
- d’approuver la constitution d’une servitude de passage d’une canalisation souterraine au profit d’Enedis sur la parcelle communale référencée B 1431 située rue de la Gravière,  
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,  
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
LIBERATORE Jean-Pascal

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 030-213002686-20220927-202242-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).